

DECISION DU MAIRE N° DEC2023-44

STAGES MULTISPORTS ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS - ANIMATION - JEUNESSE ESCALADE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer la découverte d'activités sportives, dont l'escalade,

DECIDE

Article 1:

Une convention est signée avec l'association GRIMP'Aventure, n° de SIRET 79233394000015, domiciliée à Saint-Sauveur (60320), 281 rue de la Mabonnerie, représentée par Monsieur Manu VERDONCK afin de permettre la découverte et l'initiation à la pratique de l'escalade pour les jeunes.

Article 2:

L'association GRIMP'Aventure organisera 3 séances de 2h30, les 18 et 20 avril 2023, de 9h00 à 11h30, dans la salle de Margny-les-Compiègne et le 21 avril 2023 de 14h00 à 16h30 sur le mur de Saint-Maximin, pour 16 enfants maximum et deux encadrants.

Article 3:

Le coût forfaitaire de la prestation est de 270 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 avril 2023

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune

0 6 AVR. 2023

